



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

**COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord à **LURY SUR ARNON** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

9 avril 2021

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 18

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, M. Rémy **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Pouvoirs : M. Julien **YVON** a donné pouvoir à M. Philippe **MAIA**,
Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**
Mme Pascale **DIAS** donne pouvoir à M. Alain **MORNAY**

Mme Laure **BAILLEUL** est élue secrétaire de séance.

1 - COMPTE DE GESTION : BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2020 pour le budget, à savoir :

Résultat d'investissement 2020

- Résultat d'exercice 2020 :	272 147.24 €
- Résultat antérieur 2019 reporté :	- 577 680.12 € €
Résultat de clôture :	- 305 532.88 €

Résultat de fonctionnement 2020

- Résultat d'exercice 2020 :	51 371.43 €
- Résultat de fonctionnement reporté :	1 768 896.53 €
- Résultat de clôture (002) :	1 820 267.96 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2020
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT**, de voter le compte de gestion présenté.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, le Président devant se retirer au moment du vote.

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire est invité à approuver le compte administratif 2020 arrêté aux chiffres suivants :

M. Alain MORNAY, Président, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice 2020	756 018.36 €
Recettes de l'exercice 2020	1 028 165.60 €
Résultat de l'exercice 2020	272 147.24 €
Résultat exercices antérieurs	- 577 680.12 €

Résultat de clôture (001 BP 2021)	- 305 532.88 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Restes à réaliser Solde	0 €
Solde global (001 BP 2021)	-305 532.88 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice 2020	1 383 927.73 €
Recettes de l'exercice 2020	1 435 299.16 €
Résultat de l'exercice 2020	51 371.43 €
Résultats exercices antérieurs	1 768 896.53 €
Résultat de clôture	1 820 267.96 €
Besoin de financement section investissement (1068)	305 532.88 €
Résultat reporté (002 BP 2021)	1 514 735.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver le compte administratif 2020.

3 - AFFECTATION DE RESULTATS 2020 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats du budget principal sur le budget primitif 2021 comme suit :

- **A la section d'investissement (article 001) :**

DEPENSES : Déficit reporté : - 305 532.88 €

- **A la section de fonctionnement (article 002) :**

Excédent reporté *du budget principal*:

1 514 735.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'affecter les résultats 2020 du budget principal sur le BP 2021.

4 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles, des allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux 2021 transmis par courriel par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget 2021,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Il est proposé au conseil communautaire de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 3.52 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 7.28 %
- Contribution foncière des entreprises (CFE) : 4.63 %

Soit un produit attendu hors taxe d'habitation de **294 257 €**

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter les taux présentés ci-dessus.

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet de budget primitif 2021 présenté par le Président.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget de l'exercice 2021 :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 748 958	1 365 167.92	1 993 580.12	2 168 168
Opérations d'ordre	137 807	6 862	6 862	137 807
Restes à réaliser				
Résultat reportés budgets principal et annexes (001 et 002)		1 514 735.08	305 532.88	
Total	2 886 765	2 886 765	2 305 975	2 305 975

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de voter le budget primitif du budget principal 2021.

6 - COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2020 pour le budget, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	384 252.11 €
Recettes	199 543.69 €
Résultat d'exercice	- 184 708.42 €
Résultat antérieur reporté (001 CA 2020)	142 736.97 €
Résultat de clôture	- 41 971.45 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Restes à réaliser Solde	0 €
Solde global (001 BP 2021)	- 41 971.45 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	800 943.48 €
Recettes	763 376.74 €

Résultat d'exercice	- 37 566.74 €
Résultat antérieur reporté (002 CA 2020)	217 759.38 €
Résultat 2020	180 192.64 €
Besoin de financement en section investiss	- 41 971.45 €
Résultat de clôture (002 BP 2021)	138 221.19 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2020
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter le compte de gestion présenté.

7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, le Président devant se retirer au moment du vote.

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire est invité à approuver le CA 2020 arrêté aux chiffres suivants :

M. Alain MORNAY, Président, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	384 252.11 €
Recettes	199 543.69 €
Résultat d'exercice	- 184 708.42 €
Résultat antérieur reporté (001 CA 2020)	142 736.97 €
Résultat de clôture	- 41 971.45 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Restes à réaliser Solde	0 €
Solde global (001 BP 2021)	- 41 971.45 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	800 943.48 €
Recettes	763 376.74 €
Résultat d'exercice	- 37 566.74 €
Résultat antérieur reporté (002 CA 2020)	217 759.38 €
Résultat 2020	180 192.64 €
Besoin de financement en section investiss	- 41 971.45 €
Résultat de clôture (002 BP 2021)	138 221.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter le compte administratif présenté.

8 - AFFECTATION DE RESULTATS 2020 SUR LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2021

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Ordures ménagères, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- A la section de fonctionnement :

Excédent reporté (*article 002*) : 138 221.19 €

- A la section investissement

Déficit reporté (*article 001*) : 41 971.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'affecter les résultats 2020 sur le budget ordures ménagères 2021.

9 - BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Considérant la présentation du budget annexe ordures ménagères lors de la réunion de bureau du 22 mars 2021,

Considérant le projet de budget primitif 2021 présenté par le Président,

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget de l'exercice 2021 :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	881 123	744 833.81	39 431.55	79 471
Opérations d'ordre (amortissements)	21 694	19 762	19 762	21 694
Restes à réaliser				
Excédent/déficit reporté		138 221.19	41 971.45	0
Total	902 817	902 817	101 165	101 165

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter le budget primitif ordures ménagères pour 2021.

10 - COMPTE DE GESTION 2020 : VILLA QUINCY

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2020 pour le budget, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	51 899.18 €
Recettes	57 161.99 €
Résultat d'exercice 2020	5 262.81 €
Résultat antérieur reporté (002 CA 2020)	7 404.97 €
Résultat 2020	12 667.78 €
Résultat de clôture (002 BP 2021)	12 667.78 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2020
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter le compte de gestion présenté.

11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET VILLA QUINCY

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, le Président devant se retirer au moment du vote.

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil communautaire est invité à approuver le CA 2020 arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	51 899.18 €
Recettes	57 161.99 €
Résultat d'exercice	5 262.81 €
Résultat antérieur reporté (002 CA 2020)	7 404.97 €
Résultat 2020	12 667.78 €
Résultat de clôture (002 BP 2021)	12 667.78 €

M. Alain MORNAY, Président, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter le compte administratif de la Villa Quincy.

12 - AFFECTATION DE RESULTATS 2020 SUR LE BUDGET VILLA QUINCY 2021

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Ordures ménagères, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- A la section de fonctionnement :

Excédent reporté (*article 002*) : 12 667.78 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'affecter les résultats 2020 sur le budget Villa Quincy 2021.

13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – VILLA QUINCY

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14

Considérant le projet de budget primitif 2021 présenté par le Président,

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget de l'exercice 2021 :

- Au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	89 209	76 541.22	9 439	9 439
Opérations d'ordre	0	0		
Restes à réaliser				
Résultat reportés budgets principal et annexes (001 et 002)		12 667.78		
Total	89 209	89 209	9 439	9 439

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter le budget présenté ci-dessus.

14 - APPROBATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS

➤ MARPA

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à la MARPA de Lury-sur-Arnon.

➤ INITIATIVE CHER

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 3 590 € à Initiative Cher intervenant dans le cadre du développement économique (attribution de prêts d'honneur aux entreprises du territoire).

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver les subventions présentées ci-dessus.

15 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR 2021

Le Président résume les demandes de fonds de concours transmises par les communes pour l'année 2021. Ces demandes sont inscrites au budget 2021.

COMMUNE	PROJET	MONTANT TOTAL € HT	% du fonds de concours/ au coût HT du projet	FONDS PROPOSÉ
Limeux	Rénovation de la mairie	31 948.55	20%	6 389.71
Lazenay	Réaménagement du centre Bourg	300 000	13.33%	40 000
Quincy	Réfection mur du cimetière <u>ou</u> réfection du lavoir	52 309.40 4 575	24.8% 50%	13 000 <u>ou</u> 2 287.5
Cerbois	Réfection de la salle polyvalente	230 500	8.13%	18 751.28
Chéry	Aménagement et rénovation de la mairie	155 525.38	15.35%	23 881.06
Méreau	Rénovation façade église	9 626.50 €	50%	4 813.25
TOTAL				106 835.30

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter les fonds de concours présentés ci-dessus.

16 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)

Vu le code général de collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997

Vu l'instruction M14

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP est nécessaire au montage des projets suivants : **construction d'ateliers-relais à la ZA la Garenne** et **construction d'une halle d'activités associatives et sportives**

Il est proposé au conseil de voter :

- le montant de l'AP/CP et la répartition des crédits relatifs à la réalisation des ateliers-relais de la ZA la Garenne et construction d'une halle d'activités associatives et sportives comme suit :

	2021	2022	TOTAL TTC
Ateliers-relais	852 275	0	852 275
Halle associative et sportive	184 360	368 720	553 080
	1 036 635	368 720	1 405 355

Montant global de l'AP/CP :

AP/CP 2021 : 1 036 635 € TTC

AP/CP 2022 : 368 720 € TTC

L'autorisation de programme peut être révisée à tout moment par l'assemblée qui met alors à jour tous les points nécessaires en fonction de l'état d'avancement du projet.

Il est proposé au conseil de voter l'AP/CP présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter l'AP/CP présenté.

17 - CREATION D'UN CONTRAT AIDÉ POUR LA DECHETTERIE

Le fonctionnement de la déchèterie intercommunale basée à Lury-sur-Arnon nécessite le recrutement d'un agent contractuel à temps plein

Il convient de voter le renouvellement du contrat Unique d'Insertion en cours ou l'embauche d'un agent éligible au dispositif Parcours Emploi Compétence - CUI/CAE, affecté à la déchèterie intercommunale basée à Lury-sur-Arnon, à compter du 22 mai 2021 et pour une durée de 6 ou 12 mois. Seront signés tous documents nécessaires à cette embauche.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de créer un poste entrant dans le cadre du PEC/CUI-CAE pour la déchetterie.

18 - INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUPPLEMENTAIRE A CHERY

Vu les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-3 et R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu la compétence d'un EPCI en matière « *de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* » emportant de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'approbation de la carte communale de Chéry par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 et par arrêté préfectoral N° 2020/1581 du 16 décembre 2020,

Conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, il est possible lorsque la commune est dotée d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte communale, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal de Chéry (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien la politique foncière décrite ci-dessous :

- Secteur Impasse du Port Pisé

Secteur AA 96 : reconversion du site en logements.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- décider l'institution d'un droit de préemption sur le secteur ci-dessus et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- déléguer à la commune de Chéry le droit de préemption urbain sur la zone sujette à droit de préemption urbain et pour des opérations précises relevant de la compétence communale,

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- d'instituer un droit de préemption sur le secteur détaillé ci-dessus et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- de déléguer à la commune de Chéry le droit de préemption urbain sur toutes les zones sujettes à droit de préemption urbain et pour des opérations précises relevant de la compétence communale,

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage à la Communauté de communes/mairie de Chéry et d'une insertion dans deux journaux à diffusion départementale conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et s'il y a lieu un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme est adressé à :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme

Information : dans le cadre du projet « halle sportive et associative » validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2020, une demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport a été réalisée. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT

460 900 €

TOTAL 460 900 €

RECETTES

Etat – DETR/DSIL (40 %)	184 360
CRST - Région Centre (20%)	92 180
Agence Nationale du Sport (20%)	92 180
Auto-financement (20%)	92 180

TOTAL 460 900 €

Un dossier sera donc déposé fin mai auprès de l'ANS.